

Collecte, traitement et conservation de données personnelles dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales

L'accompagnement des victimes de violences conjugales, de quoi s'agit-il ?

La commune de Villejuif a mis en place une cellule interservices de lutte contre les violences conjugales.

Cette cellule a pour but d'améliorer le suivi des situations de violences conjugales portées à la connaissance des services de la Ville et la réponse qui y est apportée en centralisant l'information, fluidifiant le parcours des victimes, et réfléchissant collectivement aux réponses à apporter tout en renforçant la protection des données personnelles des personnes concernées.

Celle-ci est placée sous l'autorité du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et, afin de remplir sa mission, procède notamment à des entretiens avec les victimes de violences conjugales.

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes, qui souvent se cumulent :

- Violences physiques (coups et blessures) ;
- Violences verbales (insultes, menaces, ...) ;
- Violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, ...) ;
- Violences psychologiques (dévalorisation, décrédibilisation, culpabilisation, isolement, harcèlement, ...) ;
- Violences économiques (interdiction de travailler, contrôle de l'accès aux comptes bancaires, confiscation des moyens de paiement, ...) ;
- Violences administratives (confiscation ou destruction de documents administratifs, des courriers, ...) ;
- Cyberviolences (cyberharcèlement, contrôle de l'historique internet, des messages et publications sur les réseaux sociaux, diffusion de photos ou vidéos intimes, ...).

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont ou ont été dans une relation sentimentale. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Les faits sont également punis lorsque le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs.

De même que les violences non conjugales, les violences conjugales sont réprimées par le Code pénal dans ses articles :

- 222-7 à 222-16-3 (Violences physiques) ;
- 222-33-2 à 222-33-2-2 (Harcèlement moral) ;
- 222-22 à 222-22-2 (Violences sexuelles) ;
- 222-23 à 222-26-2 (Viol) ;
- 222-27 à 222-31 (Agressions sexuelles autres que le viol).

Dans ce cadre, la commune de Villejuif met en œuvre un traitement de données personnelles afin d'accompagner les victimes de violences conjugales.

La base juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt général de prévention de la délinquance dont est investie la commune et notamment le maire en vertu des articles L132-1 et L132-4 du Code de la sécurité intérieure.

Il revient donc au maire, au titre de son pouvoir de police, de prendre en charge la lutte contre la prévention de la délinquance, notamment à travers le CLSPD.

Qui a accès à vos données ?

Les personnes susceptibles d'accéder aux données collectées dans le cadre du traitement de gestion du suivi des cas de violences conjugales sont :

- Le/la chef.fe de projets égalité, lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes ;
- Le/la chargé.e de mission CLSPD, prévention, médiation ;
- Le/la référent.e violences intrafamiliales du service de Police Municipale ;
- Le/la responsable du service Habitat Logement ;
- Le/la responsable de l'accueil et de la gestion de la demande du service Habitat Logement ;
- Le/la responsable du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Un.e assistant.e social.e du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Le/la directeur.rice de la Petite Enfance et de la Parentalité ;
- Le/la responsable de la Maison des Parents.

Combien de temps sont conservées vos données ?

Vos données sont conservées en base active pour la durée du traitement, augmentée de 3 ans en base intermédiaire.

Quels sont vos droits sur vos données ?

En application des articles 105 à 110 de la Loi Informatique et libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la commune dont les coordonnées sont reproduites ci-dessous.

Vous avez une question ?

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez également contacter la commune de Villejuif en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : Mairie de Villejuif, service délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94800 Villejuif ;
- au travers du formulaire <https://demarches.villejuif.fr/contact-donnees-personnelles>.